

A ARMES, EGALES

Cher(e)s collègues,

L'administration veut doter chaque surveillant d'une bombe incapacitante, un pistolet à impulsion électrique (PIE) et une caméra piétonne pour 2027.

Ce n'est pas un cadeau, c'est un piège !!!!

CE QUE DIT LA DAP :

Hier « non », aujourd'hui « tous ».

En décembre 2023, la DAP ne prévoyait pas d'étendre la dotation du PIE au-delà des équipes de sécurité pénitenciaire (ESP). Aucun bilan public n'explique ce revirement.

CE QUE FAIT LA DAP :

Une décision prise dans l'urgence. En janvier 2026, le ministre annonce la dotation de tous les personnels de surveillance après une série d'agressions. L'arme arrive avant les réponses aux questions de terrain.

Bombe incapacitante :

La DAP fournira à notre établissement une bombe incapacitante, quels seront les consignes ? La note de service renvoie l'appréciation à l'agent : pour cette ARME ; pas de projection sur le visage, distance minimale de 1,50 m...

Qui apprécie la menace, la distance, la riposte proportionnée (c'est-à-dire pas plus forte que nécessaire) en quelques secondes ? **L'agent seul ??**

Et la responsabilité de l'administration, ou va-t-elle ?

Si le magistrat juge le geste disproportionné, la responsabilité de celui qui a décidé et rédigé la note, s'arrête là où commence la nôtre !!!

Le PIE (Pistolet à Impulsion Electrique) :

Le texte réserve le PIE à des agents formés... qui ne sont pas tous les surveillants.

L'arrêté de 2021 autorise le PIE aux seuls agents d'ESP formés et habilités : deux jours de formation, un recyclage tous les 36 mois, une habilitation consignée dans le carnet de tir.

Comment former en 2027 tous les surveillants avec ce niveau d'exigence ?

Le PIE dépend de la caméra-piéton, qui n'est pas généralisée.

L'usage du PIE reste conditionné au port d'une caméra-piéton.

Chaque PIE enregistre la date, l'heure et la durée de chaque tir.

Que se passe-t-il pour l'agent qui en fait usage, sans image pour prouver sa version ?

Cette donnée servira à un magistrat pour juger votre geste. Mais aucun protocole clair ne dit qui la contrôle, ni comment l'agent est accompagné.

ET SI ON NE SAIT PAS QUI ON A EN FACE ?

Les textes demandent d'éviter l'usage de ces ARMES susmentionnées contre les personnes vulnérables : VULNERABLES ? QU'EST-CE ??? **LA LISTE EST TROP LONGUE !!!!!**

Un exemple :

En intervention, l'agent ne connaît pas le dossier médical, protégé par le secret médical : Si le détenu est cardiaque, mineur, alcoolisé, sous l'effet de stupéfiants ...

Autre intervention, en milieu clos, risque de retournement, l'arme qui se retourne contre l'agent, risque d'auto-intoxication (le gaz qui vous atteint vous aussi), projection incontrôlée...

Le doute joue contre l'agent, jamais contre l'administration.

C'est le collègue que l'on jugera sur ce qu'il « aurait dû voir » ou « aurait dû savoir ».

Un magistrat peut estimer que l'usage de l'arme était disproportionné.

Avec des avocats procéduriers à chaque agression, ce sera une circonstance aggravante (le juge en tient compte pour alourdir la peine) : poursuites pour violences aggravées, sanctions disciplinaires, révocation...

Et ce n'est pas tout : dommages et intérêts, frais d'avocat, perte de revenus. Des surveillants risquent d'y perdre leur maison. La protection statutaire (l'aide juridique de l'administration) n'est ni automatique ni garantie si une faute personnelle est retenue.

FORCE OUVRIERE NOUS A MIS DANS L'EMBARRAS !!!

En réclamant l'armement individuel de tous les surveillants, F.O, syndicat « majoritaire » a placé l'ensemble du personnel dans une situation intenable. La dotation avance, mais le cadre juridique, la formation et la protection de l'agent ne suit pas.

Ce sont les surveillants, pas les signataires, qui en supporteront les conséquences devant un juge.

CE QUE NOUS VOULONS À LIANCOURT :

- 2 surveillants par étage, qui est plus sécurisant, plutôt que par l'arme individuelle.
- Un bouclier stroboscopique, moyen de défense collectif, sans risque d'auto-intoxication ni de poursuites individuelles.
- Un moratoire (une pause, le temps de faire le point) sur la dotation en PIE et bombes incapacitantes au CP de Liancourt : du temps pour évaluer, clarifier la formation, les protocoles et la protection juridique.
-

La CGT n'est pas contre l'armement en soi :

Elle le juge pertinent pour les ERIS, les ESP, les ELSP, PREJ, certains quartiers disciplinaires et les quartiers de lutte contre le crime organisé, avec bien-sûr ; une formation, un cadre juridique et un suivi des usages.

Mais pas au **CP de Liancourt** : nous avons toujours fait sans arme et nous voulons pouvoir continuer.

Ne laissons pas l'administration se dégager de ses responsabilités

Le bureau local CGT, le 02 octobre 2026